



**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Direction déléguée Est (19-23-24-87)
Unité de la Haute-Vienne

Affaire suivie par : Aurélie MORANGE
Tél. : 05 55 11 54 21
Courriel : ars-dd87-sante-environnement@ars.sante.fr

Limoges, le 17 mars 2026

Le Directeur de la Direction déléguée Est

à

Monsieur le Maire
Mairie
Place de Soneja
87 220 BOISSEUIL

Nos réf ELISE : DSEUSS-A-26-03-03192

Objet : Avis de l'ARS sur le dossier relatif à l'extension du cimetière de BOISSEUIL

Par courriel en date du 2 mars 2026, vous avez sollicité l'avis des services de l'ARS sur l'extension du cimetière de BOISSEUIL qui se situe dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau du VIGEN dans la Briance en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les aménagements envisagés sur les parcelles AP 72 et AP 197 consistent à la création de cavurnes, de colombarium et d'un jardin du souvenir. Le projet ne prévoit pas la création de caveaux ou fosses destinés à l'inhumation de corps.

Une étude hydrogéologique préalable à cette extension a été menée par l'entreprise EGEH à la demande de votre collectivité, en application du Code général des collectivités territoriales, et notamment des dispositions de l'article R2223-2, qui prévoit que « *ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.* »

Au vu des éléments présentés dans l'étude hydrogéologique d'EGEH, j'émet un avis favorable au projet d'extension du cimetière de BOISSEUIL sous réserve de respecter les préconisations d'EGEH sur :

- la modification de l'emplacement du jardin du souvenir en évitant la partie Nord de la parcelle AP 72 ; en effet cette zone est peu propice à cet aménagement qui nécessite la mise en place d'un puits de dispersion d'au moins 1,5 m de profondeur, la roche dans cette partie de parcelle est localement affleurante et des réseaux privés y sont également localisés (rejets d'eaux pluviales et aqueduc) ;
- la gestion des eaux pluviales qui devra être maîtrisée, le terrain envisagé pour cet aménagement étant en pente moyenne.

P/ La directrice Santé Environnement et
politiques Une Seule Santé

Le directeur de la direction déléguée EST


Clément DAIGNAN